



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 11 novembre 2024 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

151-11-24

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

152-11-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)

Début : 19h34 – 19h34

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

153-11-24

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 octobre 2024 au montant de 120 938.50 \$ et des comptes déjà payés durant le mois d'octobre 2024 au montant de 20 320.40 \$.

*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

154-11-24

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

155-11-24

DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE TRIENNAL (1^{er} EXERCICE FINANCIER)

Monsieur Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, fait le dépôt du premier exercice financier du sommaire du rôle, transmis par la MRC de Portneuf tel que le stipule l'article 12 du règlement sur le rôle d'évaluation foncière.

156-11-24

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DE DÉPENSES

Monsieur Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, a remis les documents reliés au dépôt des états comparatifs de revenus et de dépenses tel que prévu à l'article 176.4 du code municipal. Un résumé sera publié dans l'Écho d'Auvergne et sur le site Internet de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 31 octobre 2024, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

157-11-24

DATE DE L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité doit, durant la période du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter un budget et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, et adopter avant le 31 décembre un programme triennal des immobilisations;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil fixent la date pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 et du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027, au 16 décembre 2023 à 19 h 30.

158-11-24

ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 19 septembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'exercice

financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2025 par une résolution de leur conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 603 du Code municipal ou 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte le budget 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 19 602 518 \$;

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne *adopte* la quote-part GMR 2025 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2025*, établie à 207,76 \$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 3,9 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre;

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte la quote-part BFS 2025 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2025 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 236,16 \$ pour le secteur A-B, 208,74 \$ pour le secteur C et 162,74\$ pour le secteur D;

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne approuve également le programme triennal des immobilisations 2025-2027 de 11 047 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 septembre 2024.

159-11-24

ADOPTION DU BUDGET 2025 ET DU PROGRAMME D'IMMOBILISATION (PTI) 2025-2027 DE LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE (RÉPPI)

CONSIDÉRANT QUE la Régie portneuvoise de protection incendie (REPI) a adopté son budget 2025 et son PTI 2025-2027 le 30 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le budget de la RÉPPI, présentant des revenus de 1 430 644.36 \$ et des dépenses de 1 430 644.36 \$, le tout pour un résultat d'équilibre;

QUE ce conseil adopte le plan triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2027 de la RÉPPI qui prévoit des investissements totaux de 212 500 \$.

160-11-24

AVIS DE MOTION – TAUX DE TAXATION 2025

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 1, M. Jean-François Paquet, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, un règlement sera adopté en vue de fixer les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2025.

161-11-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT 291-24 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement et qu'un dépôt de projet a été donné lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement numéro 291-24 concernant les limites de vitesse permises sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

162-11-24

DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité/MRC/régie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil confirment que la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne se sert exclusivement du français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements;

QUE copie de la présente résolution soit adressée avec la directive vierge au ministère de la Langue française.

163-11-24

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le renouvellement de la cotisation annuelle à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la somme de 1 409.10 \$, taxes incluses.

QUE la dépense soit comptabilisée dans les frais payés d'avance considérant que la dépense est pour l'année 2025.

164-11-24

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF (APHP)

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité adhère en tant que membre à l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf (APHP) 2024-2025 au montant de 50 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient pris à même le budget de fonctionnement prévu à ses fins.

165-11-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FADOQ JOIE DE VIVRE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ Joie de Vivre de Sainte-Christine-d'Auvergne a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation de plusieurs projets en lien avec son cinquantième anniversaire;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le versement de la somme de 2 000 \$ qui sera prélevé à même le budget de fonctionnement 2025.

166-11-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CARREFOUR F.M. PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière du Carrefour F.M. Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour F.M. Portneuf est l'un des plus anciens organismes communautaires de la région de Portneuf, qu'il dispense des services de qualité aux familles monoparentales, aux familles recomposées ainsi qu'aux personnes seules, et ce, dans toute la région de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne verse à l'organisme Carrefour F.M. Portneuf la somme de 150,00 \$ pour le soutien et les services offerts aux gens de la région de Portneuf.

167-11-24

DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LE LOT 5 200 048 SITUÉE SUR LE RANG SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 200 048 du cadastre du Québec, situé sur le rang Saint-Jacques, fait partie du domaine privé de la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le droit de procéder à sa vente conformément aux dispositions de l’article 6.1 du Code municipal du Québec, lequel autorise les municipalités à disposer de biens relevant de leur domaine privé, sous réserve des exigences prévues par la loi.

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la mise en vente d’une partie du lot 5 200 048 du cadastre du Québec;

QUE les modalités spécifiques à la vente seront déterminées ultérieurement.

LOISIRS & DÉVELOPPEMENT

168-11-24

ADOPTION DE LA VERSION ACTUALISÉE DU PLAN D’ACTION 2025-2029 DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne s’est engagée à mettre à jour le plan d’action de sa politique de la famille et des aînés pour la période 2025-2029 et à renouveler son titre de Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi PFA, représentant les familles et les aînés de la municipalité, a participé activement à l’élaboration de cette mise à jour;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée de consultation publique a été tenue le 21 septembre 2024 pour recueillir les avis des résidents sur le plan proposé;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette consultation ont été intégrés dans le plan d’action;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’actions vise à répondre aux besoins identifiés des familles et des aînés de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de la version actualisée du plan d’action 2025-2029 de la Politique de la famille et des aînés dans les délais requis, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d’en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

M. Jean-François Paquet exprime sa dissidence concernant le point 3.2.10 (municipalité sans papier);

D’ADOPTER la version actualisée du plan d’action 2025-2029 de la Politique de la famille et des aînés;

DE MANDATER le directeur général et la responsable des loisirs et du développement pour assurer la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d’action.

169-11-24

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la responsable des loisirs et développement, à signer et déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emploi été Canada pour deux postes de sauveteurs à la piscine municipale pour l'année 2025.

170-11-24

INSCRIPTION À LA 19^E ÉDITION DE LA SOIRÉE DE GALA ET CONFÉRENCE DES FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'organisme les Fleurons du Québec tiendra son 19^e gala et conférences le 21 novembre prochain à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est finaliste dans deux catégories au concours Du Jardin dans ma Ville;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 175 \$ par personne plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER l'inscription de M^{me} Annie Gignac et M^{me} Sylvie Duchesneau au 19^e Gala et conférences qui a lieu le 21 novembre prochain à Saint-Hyacinthe, afin qu'elles représentent la Municipalité;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription et le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement s'il y a lieu.

171-11-24

MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LE NETTOYAGE DES NAPPES ET AUTRES ACCESSOIRES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas des équipements nécessaires pour le nettoyage des nappes et autres accessoires de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un service de location de nappes lors de réservation de salle;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal établie les modalités suivantes pour le paiement d'une personne désignée pour le nettoyage des nappes et des autres accessoires de la municipalité, soit un remboursement de 4 \$ par nappe et 5 \$ par brassée pour les autres accessoires (guenilles, bandanas, etc.).

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

172-11-24

NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par pondération a été publié sur le site SEAO portant le titre *SCA-24-01_ ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE;*

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'évaluation des soumissions, le conseil municipal doit former un comité de sélection d'au moins trois membres, complètement indépendant du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne nomme, pour former le comité de sélection, les personnes suivantes:

Monsieur Patrick Vinette, employé des travaux public – volet Voirie
Monsieur Stéphane Genois, directeur général
Madame Mélanie Bourgeois, agissant comme secrétaire du comité

173-11-24

MANDAT À LA COMPAGNIE LEQ LABORATOIRES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE STABILISATION D'UN TRONÇON DU RANG SAINT-MARC

CONSIDÉRANT QU'un glissement de terrain est survenu dans le rang Saint-Marc à la suite des pluies abondantes causées par la tempête tropicale Debby en août 2024;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de stabilisation sont nécessaires et qu'une étude géotechnique doit être réalisée au préalable;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du contrat est inférieur à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'aucune règle ne s'applique pour les contrats de moins de 25 000 \$ dans la loi (octroi de contrat de gré à gré);

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil mandatent la Compagnie LEQ Laboratoire, pour la réalisation de trois (3) forages géotechniques dans le rang Saint-Marc, pour un montant forfaitaire de 10 400.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses soient prises à même le budget d'immobilisation prévu à ces fins.

URBANISME

174-11-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2024-4 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 84, RUE PRINCIPALE ET IDENTIFIÉE COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 5 999 355 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble mentionné en titre effectue une demande de dérogation mineure afin de permettre rendre réputé conforme le bâtiment principal, plus précisément l'église, qui ne respecte pas les marges de recul latérale et arrière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se situe à une distance de 0 mètre de la ligne de lot latérale gauche, au lieu de 3 mètres, et à une distance de 4,8 m de la ligne de lot arrière, au lieu de 6 mètres, contrevenant avec l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 186-14;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, les autorités diocésaines ont exigé de séparer le cimetière et l'église, afin qu'ils appartiennent à deux entités différentes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 290-12-16, une dérogation mineure fut accordée en 2016, afin de permettre la subdivision du lot 4 910 139 sur lequel on y retrouvait l'église ainsi que le cimetière;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution précise que la dérogation mineure est accordée pour la création d'un nouveau lot ayant une largeur de 10,32 mètres au lieu de 25 mètres, sur lequel on y retrouve actuellement le cimetière;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution mentionne que la limite du terrain se situera à 0 mètre de l'église mais qu'il a été omis de préciser qu'une dérogation mineure était accordée relativement à la localisation de l'église;

CONSIDÉRANT QUE la limite des terrains a été établie à cet endroit en raison de la présence de pierres tombales qui sont situées à proximité du mur de l'église;

CONSIDÉRANT QUE ces lieux religieux ont été ainsi implantés et aménagés dans les années 1800;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement du cimetière et des pierres tombales ne constitue pas une solution envisageable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu de préciser certains éléments qui n'ont pas été mentionnés lors de l'octroi de la dérogation mineure en 2016, afin de corriger et régulariser le dossier de la propriété;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la dérogation mineure afin de rendre réputé conforme l'église qui se situe à une distance minimale de 0 mètre de la ligne de lot latérale gauche et à une distance minimale de 4,8 mètres de la ligne de lot arrière, tel que représenté au certificat de localisation réalisé par Mme Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, portant la minute 21040 et daté du 12 février 2024.

175-11-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2024-5 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 271, 1^{ÈRE} RUE DU DOMAINE-ALOUETTE ET IDENTIFIÉE COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 4 909 379 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble mentionné en titre effectue une demande de dérogation mineure pour permettre le lotissement du lot 4 909 379 afin de créer deux nouveaux lots ayant chacun une largeur de 45,72 mètres, au lieu de 50 mètres, contrevenant ainsi avec l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement n° 185-14;

CONSIDÉRANT QUE, selon la cartographie, un milieu humide potentiel est présent sur le lot et qu'aucune étude, réalisée par un professionnel, n'a été soumise afin de délimiter précisément la portion du lot affectée par ledit milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer deux lots dérogoires;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge que l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de cette dérogation mineure pourrait avoir un impact défavorable sur le voisinage, notamment en augmentant la proximité des habitations;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de cette dérogation mineure aurait pour effet de créer un précédent;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REFUSER la demande de dérogation mineure.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

Aucun ajout n'a été fait à la séance du 11 novembre 2024.

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à M. Stéphane Genois, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

C05-24	Table de concertation des aînés de Portneuf (TCAP)	Rapport annuel 2023-2024

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

*Temps alloué : 2 minutes
Début : 20 h 08 / Fin : 20 h 10*

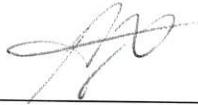
Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment. Deux personnes ont profité de la période de questions pour émettre des commentaires.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

176-11-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 10 par M. Jean-François Paquet.



Raymond Francoeur
Maire



Stéphane Genois
Directeur général, greffier-trésorier

